

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 03 juillet 2020</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 03 juillet 2020 à 20h30 sous la présidence de Madame MASSON Josiane, doyenne des membres du conseil municipal, sur convocation du Maire-adjoint sortant.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Délibération n°D_2020_07_03_05</p>	<p>Etaient présents : M. BRUNIER Marc, M. BUDA Louis, M.CANICATTI Georges, Mme CECCON Anne-Marie, Mme CHEN Carole, Mme COMBES Emilie, M. COME Christophe, M. EUSTELLE Laurent, M. GECHELE Jean-Philippe, M. LANGLOYS Julien, Mme MARECHAL Pierrette, Mme MASSON Josiane, Mme PAKOSZ Cécile, M. PIAZZONI Christophe, M. REGARD Norbert</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absent : /</p> <p>La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, el a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Laurent EUSTELLE est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

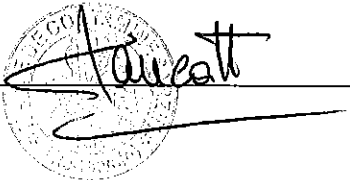

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 92 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : 705 habitants,
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10.7 (de 500 à 999 habitants).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 07 septembre 2020</p> <p>Et de la publication le : 06 juillet 2020</p> 	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 06 juillet 2020</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Georges CANICATTI</p>
--	---